



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 18981

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc fait le constat que les militaires titulaires de certificats militaires de langues étrangères ne portent pas sur leurs uniformes d'insignes indiquant leurs compétences linguistiques. Il demande en conséquence à Mme la ministre de la défense si elle ne pense pas qu'il serait utile de créer des insignes métalliques à cet effet.

Texte de la réponse

Les linguistes d'écoute de l'armée de terre portent un insigne métallique spécifique en reconnaissance de leurs compétences linguistiques et techniques. A la différence de ces spécialistes clairement identifiés dans la spécialité « renseignement d'origine électromagnétique et guerre électronique », le personnel détenteur de certificats militaires de langues étrangères exerce le plus souvent son activité dans le cadre d'une spécialité première, la compétence linguistique ne venant qu'en complément de celle-ci. Cette compétence n'est d'ailleurs requise qu'occasionnellement pour une mission particulière ou une affectation temporaire. En conséquence, il n'est pas envisagé de distinguer les militaires titulaires de telles qualifications par un insigne spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18981

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4008

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5601